



L'enfant migrant et ses droits

Le phénomène migratoire est une question centrale dans un monde moderne marqué par le mouvement des populations. Les enfants sont eux aussi touchés, on en compte d'ailleurs des millions¹. Le but de cette fiche est de mieux comprendre qui sont les enfants migrants et quels sont leurs droits, ainsi que les enjeux liés à la protection des enfants dans le contexte migratoire. Il faut remarquer que cette question touche à de nombreux aspects de divers ordres. En effet, les enfants doivent faire face aussi bien aux problèmes posés par l'immigration de manière générale, comme par exemple l'exploitation économique ou l'exclusion sociale, mais aussi à des problèmes qui leur sont spécifiques (déracinement culturel, accès à l'éducation, etc...).

I. Qui sont les enfants migrants ?



Nous avons ici retenu la définition donnée par le Haut-commissariat aux droits de l'Homme² selon lequel on peut distinguer trois catégories d'enfants migrants :

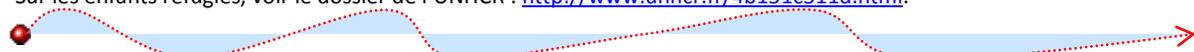
- **les enfants de travailleurs migrants, qu'ils soient réguliers ou irréguliers**, c'est-à-dire les enfants des « personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes »,
- **les mineurs non accompagnés ou séparés**, c'est-à-dire ceux qui se trouvent en dehors du pays duquel ils ont la nationalité ou bien, s'ils sont apatrides, en dehors de leur pays de résidence³.
- **les enfants réfugiés**, c'est-à-dire ceux qui ont fui leur pays et cherché refuge à l'étranger⁴.

¹ Voir la fiche de l'IDE sur les enfants migrants, http://www.childsrights.org/html/documents/themes/enfants_migrants.pdf.

² OHCHR (2007), «Le droit à l'éducation des enfants migrants», *OHCHR discussion paper on migration*, http://www2.ohchr.org/english/bodies/cmw/docs/Droit_education_fr.pdf.

³ La lecture de cette fiche peut être complétée par la fiche de DEI-Belgique sur ce thème spécifique, intitulée «Les mineurs étrangers non accompagnés», disponible sur le site de DEI-Belgique : http://www.dei-belgique.be/31_outils_pedagogiques.php.

⁴ Sur les enfants réfugiés, voir le dossier de l'UNHCR : <http://www.unhcr.fr/4b151c311d.html>.





II. De quelle protection ces enfants bénéficient-ils?

- Les enfants migrants bénéficient d'une **protection spécifique** en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent:
 - Pour **les enfants réfugiés**, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi que l'article 22 de la Convention des droits de l'enfant établissent qu'ils doivent bénéficier d'une protection spéciale.
 - Pour **les mineurs non accompagnés ou séparés**, l'Observation générale n°6 du Comité des droits de l'enfant s'applique principalement.
 - Pour **les enfants de travailleurs migrants réguliers ou irréguliers**, c'est notamment la Convention Internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille qui est entrée en vigueur en 2003⁵.
- La classification proposée ci-dessus est certes utile mais ne permet pas toujours de garantir la protection de tous les enfants migrants. Ainsi quelle que soit leur situation, ces enfants devraient tous bénéficier d'une protection adéquate.

Les **principes fondamentaux** suivants s'appliquent:

- L'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale (art.3 CIDE).
- La dignité de l'enfant doit être respectée, il faut prendre en compte son âge, sa situation, ainsi que son opinion.
- L'enfant doit pouvoir jouer un rôle constructif dans la société. L'enfant ne doit pas être traité comme un simple objet de protection, mais comme un sujet de droit et un acteur à part entière.
- L'enfant n'est pas un étranger comme un autre : ainsi sa qualité d'enfant prime sur celle de migrant. Il ne pourra donc pas être traité de la même manière qu'un adulte migrant.
- Le fait pour l'enfant d'être en situation irrégulière, ou en attente de régularisation, ne doit pas être considéré comme constitutif d'un délit. Ainsi, l'enfant ne pourra pas être détenu.
- La réunification familiale est fondamentale, puisque la famille est l'unité de base de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres (Préambule CIDE). La priorité est donc accordée aux liens familiaux et à la vie privée.

⁵

<http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/social-transformations/international-migration/international-migration-convention/>





- Le droit à l'éducation, au logement et à la santé doivent être assurés. Ainsi, aucune distinction ne pourra être faite entre enfants nationaux et non-nationaux quant à l'exercice de ces droits (art. 2 CIDE sur la non-discrimination).
- Enfin, il est important de rappeler que les Etats sont tenus d'assurer la protection et le bien être de tout enfant se trouvant sur leur territoire⁶, peu importe son statut légal.

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ne s'applique pas seulement aux enfants nationaux, mais aussi à tous les enfants vivant sur le territoire de l'Etat, y compris les visiteurs, les réfugiés, les enfants de travailleurs migrants et ceux qui en sont en situation irrégulière. Il est également intéressant de mentionner les immigrés de deuxième génération. Bien qu'ils puissent souvent prétendre à la nationalité du pays d'accueil puisqu'ils y sont nés (ce n'est pas toujours automatique mais c'est bien sûr facilité), ils peuvent également être victimes de discrimination fondées sur leur différence. Ainsi, un parallélisme peut être fait entre ces différentes générations de migrants, dont certains droits risquent en fin de compte d'être bafoués pour les mêmes raisons. Afin que les droits de l'enfant soient réalisés de manière effective, il est indispensable que les Etats ne sentent pas seulement tenus par des obligations morales envers ces enfants, mais surtout par des obligations politiques et économiques⁷, mais aussi juridiques⁸. De plus, les politiques migratoires ne doivent pas aller à l'encontre de la protection des droits de l'enfant et de leur dignité. Les obligations des Etats de respecter, de garantir et de mettre en œuvre les droits de l'enfant doivent primer sur des politiques migratoires souvent restrictives et allant à l'encontre de leurs droits les plus fondamentaux.

⁶ Voir le Manuel d'application de la convention relative aux droits de l'enfant, UNICEF, 2002, p. 26, sur l'article 2 de la CIDE relatif à la non-discrimination.

⁷ Hart, J. (2008). "Business as Usual? The Global Political Economy of Childhood Poverty". Young Lives Technical Note no. 13.

⁸ Perregaux, C. (2001), «Expériences éducatives», in Zermatten, J. (Ed.) (2001), *Etrangers, migrants, réfugiés, requérants, clandestins... Et les droits de l'enfant ?*, Institut international des droits de l'enfant, Sion.





III. Migration régulière ou irrégulière : quels enjeux ?



a. Enjeux divergents entre migration régulière et irrégulière

Il est important de distinguer immigration régulière et irrégulière. En effet, dans le cas où la personne migre de manière illégale, elle devra faire face à des difficultés beaucoup plus importantes sachant que son statut ainsi que sa protection sont beaucoup plus faibles.

o *La migration régulière*

Les personnes migrant de manière légale bénéficient d'une protection leur permettant de pouvoir mener une vie normale dans le pays d'accueil. Ils pourront travailler légalement et leurs enfants pourront être scolarisés. Les Etats tendent à privilégier la migration économique légale. Cette forme de migration est d'ailleurs souvent réglementée par des accords bilatéraux signés entre deux ou plusieurs Etats pour réguler la circulation des personnes. Ainsi, par exemple, l'espace Schengen a été mis en place au sein de l'Union européenne afin de favoriser les échanges de travailleurs au sein de l'Union européenne et de permettre ainsi aux citoyens européens de circuler librement.

o *La migration irrégulière*

Les choses sont certainement plus compliquées pour les personnes qui entrent dans un pays de manière illégale. Ils pourront d'ailleurs être expulsés à tout moment sachant qu'ils ne possèdent pas de papiers en règle ; ils travailleront de manière non-déclarée en prenant des risques; leurs enfants seront difficilement scolarisés. Les obstacles d'une immigration régulière, ainsi que les difficultés liées à l'accès à un travail suffisamment rémunéré ne permettent pas le plus souvent la jouissance des droits les plus fondamentaux (tels que l'accès aux soins de santé ou à un logement décent, par exemple).

Malgré tout, certains préféreront rester dans le pays de destination pour y tenter leur chance même s'ils doivent vivre dans des conditions de vie parfois très difficiles. Elles préfèrent parfois rester dans l'irrégularité, ce qui signifie souvent la clandestinité, plutôt que de devoir entrer en contact avec les autorités (notamment par crainte d'être expulsés)⁹. Si les enfants bénéficient certes d'une protection spéciale du fait qu'ils sont encore mineurs, il n'empêche que – de manière générale – la protection des migrants illégaux est beaucoup plus faible.

⁹ Tel que cela a été souligné au cours de la journée d'étude organisée par la Plate-forme Mineurs en exil le 11 juin 2010 sur la question des enfants migrants (<http://www.mineursenexil.be/index.php>).





La Convention des Nations Unies sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille tend à protéger non seulement les droits des travailleurs migrants en situation régulière mais aussi ceux des travailleurs migrants en situation irrégulière. Elle renforce donc la protection des travailleurs clandestins, et met en avant la nécessité de lutter contre les formes d'immigration illégale qui mettent en danger ces personnes.

b. Enjeux convergents entre migration régulière et irrégulière

Que la migration soit régulière ou irrégulière, l'on peut tout de même retrouver des enjeux similaires.

o *Un phénomène complexe*

Il arrive que la situation politique, économique ou sociale dans certains pays pousse les personnes à partir à l'étranger sans y être véritablement préparées et soient en fait «parachutés» dans le pays de destination (parfois, sans savoir où ils arrivent). Il arrive également que certaines personnes ne disposant pas de papiers en règles décident tout de même de migrer. Ainsi, nombreux sont les migrants qui arrivent dans le nouveau pays sans pouvoir bénéficier d'un statut. Selon leur propre histoire et leur situation il est même parfois difficile de les faire «rentrer» dans une catégorie bien précise telle que fixée dans les textes (ex. travailleur migrant, demandeur d'asile, victime du trafic...).

Par exemple, pour qu'une personne soit considérée comme un réfugié elle devra remplir tous les critères prévus dans la Convention de Genève de 1951. Cependant, le demandeur d'asile ne dispose peut être pas de tous les documents nécessaires lui permettant de prouver qu'il a bien été persécuté et obligé de fuir son pays. Dans certains cas, certains d'entre eux vont alors chercher à «réinventer» leurs propres histoires (en ajoutant par exemple le fait d'avoir été persécuté) afin de pouvoir remplir les conditions permettant d'obtenir un permis de séjour dans la société d'accueil¹⁰ ou même à frauder afin de rester dans le pays même de manière irrégulière¹¹.

Le phénomène migratoire à l'heure actuelle ne correspond en effet pas forcément aux règles qui ont été établies il y a plusieurs décennies de cela. La complexité a notamment été accentuée par la multiplication des conflits et des tensions dans certaines régions et la possibilité de voyager beaucoup plus facilement. En outre, le trafic ou l'exploitation économique et sexuelle ont complexifié la situation sachant que les personnes migrantes sont très vulnérables à ce sujet.

¹⁰ Voir par exemple à propos des enfants roumains immigrés en Italie, Mai, N. (2009). "The politicisation of migrant minors: Italo-Romanian geopolitics and EU integration". Area 2009, Royal Geographic Society.

¹¹ La documentation française (2007), «Immigration et politique migratoire», dossier d'actualité, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/immigration/index.shtml>.





En outre, la situation d'une personne migrante peut évoluer. Par exemple, elle arrive dans le pays d'accueil et obtient un titre de séjour provisoire. Elle décide de travailler, de scolariser ses enfants. Or, après quelques années les autorités du pays d'accueil décident de ne pas renouveler son titre de séjour. Cette personne devient alors un immigré en situation illégale et peut être expulsée du jour au lendemain de même que ses enfants.

o *La migration vers les pays riches*

Les mouvements de personnes ont évolué au cours des dernières décennies. Les flux économiques sont les plus importants, les migrants désirant surtout s'installer en Europe ou aux Etats-Unis¹² car ils imaginent qu'ils pourront avoir des meilleures conditions de vie dans ces pays riches. Pourtant le rêve d'un eldorado européen ou américain est souvent une illusion : une fois sur place leurs conditions de vie restent souvent extrêmement précaires (ne pouvant occuper que des emplois faiblement rémunérés).

Il n'en reste pas moins que l'apport économique de la société immigrée vers la société d'origine est considérable : dans certains pays celle-ci dépasse les 20%¹³. De plus, pour les pays d'accueil, la migration est aussi importante. Les migrants constituent une main d'œuvre bon marché mais aussi un apport démographique certain sachant que les pays industrialisés sont confrontés à une baisse de natalité importante. L'immigration est donc bénéfique aussi bien pour les pays d'origine que de destination, bien que ces derniers cherchent avant tout à favoriser l'immigration légale et surtout à contrôler les flux migratoires.

Force est de constater qu'aucun des pays les plus industrialisés n'a encore ratifié la Convention des Nations Unies sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille alors qu'ils sont les pays de destination privilégiés¹⁴. Ainsi, motivées par des considérations économiques et de sécurité intérieure, les politiques migratoires sont souvent restrictives¹⁵. Par exemple, la situation en France est particulièrement significative. La politique migratoire mise en place par le Gouvernement français est

¹² Voir la carte sur le système migratoire mondial établi par la documentation française : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/cartotheque/systeme-migratoire-mondial.shtml>. Voir également IOM International Organization for Migration. (2008). Human Rights of Migrant Children (pp. 1-82). (International Migration Law, No 15). Geneva, Switzerland: IOM. L'Office international de la Migration estime le nombre total de migrants dans le monde s'élève actuellement à 214 millions. Les principaux Etats de destination sont les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Inde, l'Iran et le Pakistan.

¹³ Voir le rapport de la Banque africaine de développement de 2008 intitulé «Le transfert de fonds par les travailleurs migrants au centre des efforts de développement en Afrique», disponible sur : <http://www.lamicrofinance.org/content/article/detail/21251>

¹⁴ Pour voir la liste des ratifications, <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/social-transformations/international-migration/international-migration-convention/present-state-of-ratifications-and-signatures/>.

¹⁵ Lückner-Babel, M.F. (2001), «Les enfants migrants vus au travers de la Convention relative aux droits de l'enfant, in Zermatten, op. cit.





devenue de plus en plus restrictive, notamment suite à l'adoption des lois de 2003 et 2006 visant à lutter contre l'immigration irrégulière et la maîtrise des flux migratoires¹⁶. Par conséquent, l'obtention d'un titre de séjour ou du statut de réfugié s'avère plus difficile qu'auparavant. De nombreux migrants entrés en France de manière régulière se voient alors refuser le renouvellement de leur titre de séjour et certains se le voient même retirés ; ainsi, seulement 15% des demandeurs d'asile se voient accordés le statut de réfugiés¹⁷. Par ailleurs, les autorités n'ont pas hésité à expulser des milliers de Roms vers la Roumanie et la Bulgarie au cours de l'année 2010 (ils sont pourtant citoyens de l'Union européenne)¹⁸.

○ *La discrimination*

Une discrimination et un racisme parfois poussé à l'extrême portés par les discours politiques (notamment par les partis nationalistes et d'extrême droite) empêchent une intégration positive des immigrés au sein de la société¹⁹. Le discours relatif à l'immigration tend à représenter l'immigration de manière négative²⁰. Les nombreux étrangers en situation régulière, comme les «migrants économiques» par exemple, se voient assimilés – de manière abusive – à des clandestins²¹.

Les médias ont un rôle fondamental dans ce contexte puisqu'ils tendent à influencer non seulement les politiques mais aussi l'opinion publique. Les informations diffusées peuvent créer un sentiment d'insécurité et d'inquiétude envers tous les immigrants, peu importe leur statut et les raisons pour lesquelles ils se trouvent dans le pays d'accueil²². A cela s'ajoute également une stigmatisation de certaines populations liée à des facteurs historiques, géopolitiques, culturels et sociaux – comme par exemple en ce qui concerne les Roms²³.

¹⁶ Plus particulièrement les lois du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration et du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration.

¹⁷ La documentation française (2007), «Immigration et politique migratoire», *dossier d'actualité*, op. cit.

¹⁸ Voir un des articles du Monde à ce sujet : http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/09/09/la-france-en-pointe-de-l-expulsion-des-roms-en-europe_1408723_3224.html.

¹⁹ A ce sujet, voir notamment l'ouvrage publié en 2009 par le Conseil de l'Europe sur «Le racisme à l'égard des migrants» (http://book.coe.int/FR/ficheouvrage.php?PAGEID=36&produit_aliasid=2401).

²⁰ Perregaux, C. (2001), «Expériences éducatives», in Zermatten, J. (Ed.) (2001), op. cit.

²¹ La documentation française (2007), «Immigration et politique migratoire», *dossier d'actualité*, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/immigration/index.shtml>.

²² Boyden, J., & Hart, J. (2007). "The Statelessness of the World's Children". *Children & Society*, 21, 237-248.

²³ Mai, N. (2009). "The politicisation of migrant minors: Italo-Romanian geopolitics and EU integration". *Area* 2009, Royal Geographic Society.





IV. Quels enjeux spécifiques pour les enfants ?

Les enfants sont bien entendus touchés par les problèmes qui viennent d'être examinés. En outre, ils sont confrontés à un certain nombre d'enjeux qui leur sont propres.

a. Entre intégration sociale et déracinement culturel

Les enfants migrants peuvent se retrouver facilement dans une situation de marginalisation dès leur plus jeune âge. Qu'ils vivent dans des conditions précaires, parfois « hors la loi », ou vivant dans le pays d'accueil en toute légalité, ils souffrent de la représentation négative de l'immigration qui n'est pas seulement véhiculée par certains politiques ou médias, mais aussi au sein même de l'école par certains professeurs et élèves²⁴. Cela va bien entendu à l'encontre du principal fondamental selon lequel tout enfant doit pouvoir se développer de manière à pouvoir jouer pleinement son rôle dans la société (Préambule CIDE). Il est pour cela nécessaire que des politiques sociales visant à favoriser l'intégration de l'enfant dans la société d'accueil soient mises en œuvre par l'Etat afin de garantir que tout enfant puisse bénéficier de son droit de se développer dans de bonnes conditions (art. 6 de la CIDE).

Walter Kalin (représentant du Secrétaire général aux Nations Unies sur les personnes déplacées dans leur propre pays), a souligné que l'intégration sociale se fait notamment grâce à l'intégration au système scolaire²⁵. L'éducation leur permettra non seulement d'acquérir les connaissances nécessaires pour leur épanouissement et leur développement, mais aussi de pouvoir commencer leur intégration dans le pays d'accueil. L'école constitue donc un point d'ancrage particulièrement fort pour les enfants migrants²⁶. Elle permettra tout d'abord à l'enfant de pouvoir apprendre la langue locale afin de faciliter leur intégration. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille reconnaît d'ailleurs la nécessité pour ces enfants de recevoir un enseignement dans la langue locale (art. 45 al. 2).

L'école peut aussi jouer un rôle fondamental pour permettre à des enfants d'origines diverses (aussi bien sociale que culturelle) d'apprendre à mieux se connaître et de voir la différence non pas comme une barrière mais comme une richesse. Ces enfants pourront ainsi développer une image plus positive de l'immigration et encourager l'inclusion. Les sociétés modernes étant marquées par la pluralité et l'hétérogénéité, il est aujourd'hui indispensable de réfléchir à l'élaboration d'un projet de société collectif permettant de trouver une plus grande cohérence entre des individus et des groupes qui vivent

²⁴ Perregaux, C. (2001), «Expériences éducatives», in Zermatten, op. cit.

²⁵ OHCHR (2007), «Le droit à l'éducation des enfants migrants», *OHCHR discussion paper on migration*, http://www2.ohchr.org/english/bodies/cmw/docs/Droit_education_fr.pdf (5 juin 2010).

²⁶ Perregaux, C. (2001), «Expériences éducatives», in Zermatten, op. cit.



sur le même territoire et dont les références ne sont pas les mêmes. Les enfants peuvent donc être des acteurs clés dans ce processus. Ils pourront définir des valeurs et des références susceptibles de constituer le socle commun minimum d'un «vouloir-vivre-ensemble» et ainsi influencer aussi bien l'opinion publique que les politiques²⁷.

Il est important de noter que le déracinement culturel est un des problèmes dont souffre de nombreux enfants migrants. Cela a été particulièrement remarqué pour les enfants immigrés de deuxième génération. Tandis que les parents se sentent souvent dépassés par les changements provoqués par l'établissement dans le nouveau pays, les enfants sont quant à eux déchirés entre la volonté de trouver une place dans leur nouvelle société et les attentes de leurs parents qui vont parfois à l'encontre de leur projet de vie (études, relations amoureuses, etc...)²⁸. Par exemple, une étude concernant la situation des jeunes immigrés d'origine maghrébine en France a mis en avant le fait que ces jeunes filles restaient sous le contrôle de la domination masculine et pouvaient être mariées de force. Les parents imposent donc des contraintes culturelles allant à l'encontre des valeurs de la société dans laquelle ils vivent. Devant honorer sa communauté, la jeune fille doit alors laisser de côté ses rêves et ses projets d'avenir²⁹.

b. La participation

Le droit à la participation des enfants reste un droit particulièrement difficile à mettre en œuvre. Bien que de nombreux programmes s'appuient désormais sur une participation active des enfants, il semble que, dans la plupart des cas, le droit à la participation des enfants reste purement symbolique³⁰. Il est donc important de réfléchir à de nouveaux moyens permettant aux enfants d'être véritablement impliqués et de pouvoir s'exprimer. L'utilisation des médias, comme les vidéos par exemple, peut selon nous constituer l'un des moyens permettant la réalisation effective d'un droit à la participation. Par exemple, le programme «Children in communication about migration», initié en 2004 par l'Université de Londres et financé par la Commission européenne, a permis à des enfants migrants d'origines diverses de donner leur point de vue sur l'école en tant que lieu d'éducation, d'intégration et de socialisation³¹. Le recours à la médiation socioculturelle nous semble également être particulièrement important car elle permet de créer des liens entre les différents groupes d'enfant et de combiner ainsi une pluralité

²⁷ Pretceille, M. (2001), «Ethique de la diversité», in Zermatten, op. cit.

²⁸ A ce propos, voir par exemple une étude réalisée au Canada intitulée «Parents et adolescents de familles immigrantes : influences culturelles et pressions matérielles», disponible sur canada.metropolis.net/pdfs/Pgs_can_diversity_parents_spring08_f.pdf.

²⁹ Leo, A., «Le mariage forcé chez les jeunes filles d'origine maghrébine : analyse d'une forme de violence», 2003, disponible sur <http://www.planning-familial.org/themes/theme04-violences/memoire.pdf>.

³⁰ Boyden, J., & Hart, J. (2007). "The Statelessness of the World's Children". *Children & Society*, 21, 237-248.

³¹ CHICAM (2004), School as an arena for education, integration and socialisation, http://www.chicam.org/reports/download/school_as_an_arena.pdf.





d'identité. Le contenu des cours devrait donc être plus adapté à la population migratoire, mais aussi reflété la diversité socioculturelle dans les écoles.

c. Le droit à l'éducation

Bien que le droit à l'éducation soit fondamental pour ces enfants (art. 28 et 29 de la CDE), et cela indépendamment de leur statut³², il faut remarquer que l'accès à l'éducation n'est pas garanti pour de nombreux enfants³³. En fait, l'accès à l'éducation dépend véritablement du statut du migrant, à savoir s'il est en situation régulière ou irrégulière. En ce qui concerne les enfants en situation régulière (enfants de travailleurs légaux ou enfants en séjour d'études) il n'y a pas de difficultés réelles. La question se complique pour les enfants migrants, qui seuls ou avec leurs parents, sont en situation irrégulière et risquent, en raison d'un statut souvent précaire, de ne pas avoir accès à l'éducation ou de manière discontinue. Cette perturbation de leur scolarisation, ainsi que la perte de repères physiques, affectifs et linguistiques va à l'encontre du droit de l'enfant au développement³⁴. Les parents peuvent même craindre que leurs enfants aillent à l'école sachant que cela peut les amener à être découverts par les autorités. Par exemple, en France 2006, la police a organisé des raids à la sortie des écoles pour débusquer les enfants et leurs familles en situation irrégulière. Ceux-ci ont depuis cessé grâce à la pression de la société civile. Toutefois, certains parents en situation illégale continuent à avoir peur d'être repérés par la police en envoyant leurs enfants à l'école³⁵.

Un autre enjeu concerne très certainement la qualité de l'éducation. Ces enfants ont souvent des lacunes en raison d'une scolarisation instable ou de faible qualité. L'école arrive difficilement à apporter à l'enfant le soutien nécessaire dont il a besoin afin de rattraper son retard. A propos de la situation française par exemple, le Haut Conseil à l'intégration remarque que : «*l'école s'essouffle et tout particulièrement vis-à-vis des publics socialement défavorisés, notamment ceux issus de l'immigration*»³⁶.

³² Tel que souligné dans l'Observation générale n°13 (1999) sur le droit à l'éducation du Comité des droits sociaux, économiques et culturels (§34) ou dans la Recommandation n°1596 (2003) sur la situation des jeunes migrants en Europe de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (§6 i).

³³ Voir la fiche de l'IDE sur les enfants migrants, www.childsrights.org/html/documents/themes/enfants_migrants.pdf. Notons également pour souligner l'importance de ce sujet qu'une consultation intitulée «Migration and mobility : challenges and opportunities for EU education systems» a été réalisée par la Commission européenne en 2008, http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/consult/migration_en.html. Plus récemment encore, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation a rédigé en avril 2010 un rapport sur le droit à l'éducation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (A/HCR/14/25), disponible sur <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/128/79/PDF/G1012879.pdf?OpenElement>.

³⁴ Perregaux, C. (2001), «Expériences éducatives», in Zermatten, op. cit.

³⁵ PICUM (2009), «Enfants sans-papier en Europe : victimes invisibles d'une immigration restrictive», <http://www.picum.org/sites/default/files/data/Undocumented%20Children%20in%20Europe%20FR.pdf>.

³⁶ Voir notamment le rapport du Haut Conseil à l'intégration : «Les défis de l'intégration à l'école» datant de 2010 et disponible sur <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/114000053/0000.pdf>.



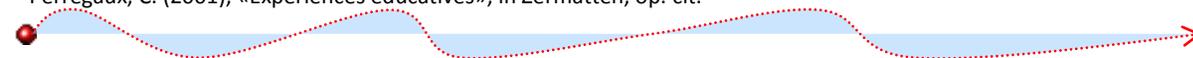


Les perspectives d'avenir limitées du fait de l'exclusion sociale combinées à une éducation ne prenant pas en compte les intérêts de ces enfants sont, selon nous, deux facteurs pouvant expliquer le décrochage scolaire chez certains jeunes à l'heure actuelle et qui peut se traduire par une perte de repères aussi bien social ou émotionnel, mais aussi à un recours à la délinquance ou à des activités économiques illégales. Le système éducatif doit donc évoluer afin de relever ce défi. Afin que l'école respecte son contrat aussi bien social, éducatif que didactique, trois facteurs doivent particulièrement être pris en compte : la formation des professeurs, les dispositifs scolaires permettant l'intégration de tous les élèves et l'orientation sélective du système éducatif³⁷.

Ainsi, on se rend compte qu'il existe de nombreux enjeux dans ce domaine et que la question des enfants migrants ne peut être traitée de manière complètement isolée. Une approche globale est non seulement nécessaire pour favoriser l'intégration des enfants migrants et s'assurer qu'ils peuvent bénéficier des meilleures conditions de vie. Pour finir, il nous semble indispensable de favoriser le dialogue et la coopération entre pays plus riches et pays plus pauvres afin d'assurer aussi bien le développement économique que le respect des droits de l'Homme. Le lien entre développement et droits de l'Homme est en soi une question extrêmement complexe, mais l'avenir des personnes migrantes dépendra sans aucun doute des évolutions dans ce domaine.

Cette fiche a été réalisée par Laurene Graziani

³⁷ Perregaux, C. (2001), «Expériences éducatives», in Zermatten, op. cit.





Fiche pédagogique 2011 - 03

L'enfant migrant et ses droits

Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none">- Réfléchir à certains enjeux de la migration concernant les enfants- Mieux comprendre la réalité de l'autre en se mettant dans sa peau- Comprendre que la migration des enfants est un phénomène complexe et qu'il ne suffit pas de réponses simplistes- Voir quels sont les droits à respecter quand un enfant migrant arrive dans un pays
Groupe-cible ?	Adultes et adolescents du cycle secondaire (avec l'intervention d'un enseignant)
Méthode ?	Jeu de rôle
Matériel ?	Fiche sur l'enfant migrant et ses droits
Déroulement ?	<p>L'animateur divise le groupe en 5 sous-groupes.</p> <p>Il attribue un rôle à chacun:</p> <ul style="list-style-type: none">- les représentants des pays de destination- les représentants des pays d'origine- les personnes désirant migrer avec des enfants- des enfants ayant déjà migré- le système des Nations Unies (OIM, ILO) <p>Chaque groupe réfléchit aux difficultés auxquelles il pourrait être confronté dans le cadre de la migration (en se basant sur des exemples concrets) et en particulier sur les effets de la migration sur les enfants.</p> <p>Une discussion-débat a ensuite lieu notamment autour des questions qui suivent</p>



Liste de questions

1. Quelles sont les raisons qui poussent des enfants et des familles à quitter leur pays ?
2. Toutes ces raisons sont-elles à vos yeux légitimes ?
3. Qu'auriez-vous fait si vous aviez été à la place de ces enfants ?
4. Est-ce qu'un enfant choisit lui-même de migrer (jamais, parfois, souvent, toujours) ?
5. Quels sont les risques qu'il peut rencontrer en se lançant dans un tel périple ?
6. Quels sont les droits que les pays d'accueil doivent garantir aux enfants migrants ?
7. Y a-t-il des droits garantis même si l'enfant est en séjour illégal ?
8. Un pays peut-il renvoyer un enfant dans son pays d'origine ? Si oui, à quelles conditions ?
9. Quels sont les droits qu'il faudrait respecter si on décide quand même de renvoyer un enfant dans son pays d'origine ?
10. Est-ce pour vous, ce serait facile de quitter votre pays pour aller habiter ailleurs ?
11. Qu'est-ce qui pourrait vous pousser à vouloir aller habiter dans un autre pays ?
12. Est-ce que tous les enfants qui quittent leur lieu habituel de vie arrivent dans les pays riches ?
13. Qu'avez-vous envie de dire aux institutions internationales (Organisation des Nations Unies – ONU –, Organisation Internationale des Migrations – OIM –, ou autres) pour qu'ils garantissent mieux les droits des enfants migrants ?

